

1) Epoux ou Père  
Prénoms Gilles, Pierre-Marie  
Nom NOTARIANNI

réf. 21 Mars 1987  
13 heures 25

## Créteil (Val-de-Marne)

1 fils 11 de 14 Jean-Pierre, Emile  
et de 13 Bernadette, Marcelle, Marie,  
Renée MINGUY

Extrait délivré conformément à l'acte de naissance n° 522

17 NOV 2016  
Mentions marginales

## Mentions marginales

## Mariage célébré

Il a été déclaré (8)

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n°

## Mentions marginales

(1) Écrire selon le cas « *Époux ou Père* » ou « *Épouse ou Mère* ».

(2) En cas de double nom de famille, ajouter « 1<sup>ère</sup> partie : ..... 2<sup>nde</sup> partie : ..... ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ..... »

(3) Écrire selon le cas si *Né* ou *Née* :

(3) Écrire selon le cas « *Ne* » ou « *Nee* »

Epouse ou Mère  
Prénoms : Sophie Anne  
Nom : LANCON

né le 7 juin 1985  
16 heures 50

VILLECRESNES  
Val-de-Marne

filie <sup>(4)</sup> de <sup>(5)</sup> Jean-Claude LANGON

et de (5) Brigitte Claire Florence  
JAN LATHEM

Extrait délivré conformément à l'**acte de naissance n° 230**

1e [6] 21 NOV. 2016

### Mentions marginales

## heures

100

## *L'officier de l'état civil*

### (5) Prénoms et NOM des Parents

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait

(B) Compléter ainsi la formule « qu'il  
recu le par Me attache à

Extrait de l'acte de décès n°

(1)

(2)

Délivré conforme aux registres, le  
Mentions marginales<sup>(3)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

(1)

(2)

Délivré conforme aux registres, le  
Mentions marginales<sup>(3)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.

(2) Écrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

Plomier ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n°

Le 16 novembre 2016

à 14 heures 28

est né(e) <sup>(2)</sup> Arthur Lucien Jean

NOTARÉ ANN

Mirabout déclaration conjointe du  
12 novembre 2016

du sexe Masculin à Quincy-sous-  
Seine (Essonne)

reconnu(e)<sup>(1)</sup> le 18 juin 2016 à Paris  
Coûte-Robert (75) par le père

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales<sup>(3)</sup>

16 novembre 2016

L'officier de l'état civil  
Sceau



Extrait de l'acte de décès n°

(1)

(2)

Délivré conforme aux registres, le  
Mentions marginales<sup>(3)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>re</sup> partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation

maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'acte par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ».

(4) Preciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouplement »

2<sup>e</sup> ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 229

Le 17 Janv 2019  
à 15 heures 03est né(e) Thael yves René  
NOTARIA NNSuivant déclaration conjointe du  
12 novembre 2016du sexe masculin à Quincy-sous-  
Bénart (Essonne)reconnue<sup>(4)</sup> le 1 décembre 2018 à la  
mairie de Buc-Comte Robert (Seine-  
Marne) par les père et mèreDélivré conforme aux registres, le  
Mentions marginales<sup>(5)</sup>19 Janv 2019  
L'officier de l'état civil délivre

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le  
Mentions marginales<sup>(5)</sup>L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>re</sup> partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non délivré par une autorité française), la délivrance restera à l'étranger.

## ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n°

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures  
est né(e) \_\_\_\_\_

du sexe \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

reconnue<sup>(4)</sup>Délivré conforme aux registres, le  
Mentions marginales<sup>(5)</sup>L'officier de l'état civil  
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le  
Mentions marginales<sup>(5)</sup>L'officier de l'état civil  
Sceau

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».